



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de **11 février 2021**Compte rendu affiché le **18 février 2021**Date de convocation du conseil municipal le **5 février 2021**Présidente : **Madame Hélène GEOFFROY, La Maire**Secrétaire de séance : **Monsieur Frédéric KIZILDAG**

Nombre de membres		
Art 2121-2 du CGCT	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
43	43	42

Membres présents à la séance :

Hélène GEOFFROY, Stéphane GOMEZ, Kaoutar DAHOUM, Matthieu FISCHER, Muriel LECERF, Philippe MOINE, Myriam MOSTEFAOUI, Ahmed CHEKHAB, Antoinette ATTO, Roger BOLLIET, Nadia LAKEHAL, Michel ROCHER, Josette PRALY, Patrice GUILLERMIN, Nassima KAOUAH, Pierre DUSSURGEY, Fatma FARTAS, Bernard RIAS, Régis DUVERT, Yvette JANIN, Joëlle GIANNETTI, Liliane GILET-BADIOU, Eric BAGES-LIMOGES, Véronique STAGNOLI, Frédéric KIZILDAG, Dehbia DJERBIB, Charazède GAHROURI, Abdoulaye SOW, Nacera ALLEM, Nordine GASMI, Carlos PEREIRA, David LAÏB, Maoulida M'MADI, Sacha FORCA, Audrey WATRELOT, Richard MARION, Ange VIDAL

Objet :

Forfait mobilités durables pour le personnel

V_DEL_210211_28

Membres absents excusés ayant donné pouvoir :

**Pierre BARNEOUD - ROUSSET à Kaoutar DAHOUM
Yvan MARGUE à Stéphane GOMEZ
Christine JACOB à Muriel LECERF
Harun ARAZ à Hélène GEOFFROY
Christine BERTIN à Audrey WATRELOT**

Membres absents :**Mustapha USTA**

Rapport de Madame PRALY,

Mesdames, Messieurs,

Le forfait mobilités durables, instauré par le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 concernant la fonction publique de l'État et son arrêté d'application, a été étendu à la fonction publique territoriale par le décret n°2020-1547 du 9 décembre 2020. Ces textes sont issus de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités.

Ce dispositif permet aux agents de bénéficier du remboursement de tout ou partie des frais engagés pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail avec leur vélo mécanique ou à assistance électrique ou en tant que conducteur ou passager en covoiturage. Il étend l'accompagnement financier des déplacements entre le domicile et le travail à de nouveaux bénéficiaires, en particulier les agents publics résidant en zone rurale ou périurbaine n'ayant pas accès aux transports en commun.

La Ville de Vaulx-en-Velin est engagée depuis plusieurs années dans une politique visant à inciter le personnel de la collectivité à réduire l'usage de la voiture individuelle au profit d'autres modes de transports moins polluants.

Le Bilan des Emissions de Gaz à Effet de Serre (BEGES) réalisé en 2016 sur le patrimoine et les services municipaux a en effet permis d'évaluer le fait que les déplacements domicile-travail et professionnels représentaient 25% des émissions GES, soit le deuxième plus gros poste d'émissions après les consommations énergétiques liées au patrimoine bâti, représentant 37% des émissions GES.

Ce bilan a par ailleurs montré que la voiture était le moyen de transport le plus utilisé par les agents municipaux pour les déplacements domicile/travail (47%), et que la part d'agents utilisant le vélo comme mode de déplacement principal restait faible (6%).

Dans le cadre du Plan de Mobilité voté en 2016 à la suite du Plan de Déplacements Administration (PDA), plusieurs actions ont été conduites en faveur de l'utilisation du vélo parmi lesquelles l'achat d'une flotte de vélos de service pour inciter l'usage de ce mode pour les déplacements professionnels, ainsi que la création d'un local de stationnement à l'Hôtel de Ville.

De plus, le Plan Climat Energie Territorial (PCET), dont le programme d'action interne a été acté en novembre 2018, est venu conforter cette démarche en faveur des mobilités alternatives à la voiture, et du vélo en particulier, à travers quatre axes d'intervention :

- 1.inciter les agents municipaux à la réalisation de leurs déplacements domicile/travail à vélo ;
- 2.accompagner les agents dans la pratique cycliste (stages d'initiation et de remise en selle, balades à vélo..) ;
- 3.inciter les agents à la réalisation des déplacements professionnels à vélo (réorganisation de la flotte de vélo de service) ;
- 4.améliorer et développer les commodités liées à la pratique du vélo (locaux sécurisés et douches).

Dans ce cadre et conformément aux décrets en vigueur, la collectivité de Vaulx-en-Velin souhaite mettre en place le forfait mobilités durables dans les conditions suivantes :

I - Agents bénéficiaires

Le forfait mobilités durables s'applique de façon rétroactive aux déplacements domicile-lieu de travail effectués depuis le 11 mai 2020 à vélo ou en covoiturage par les fonctionnaires, les agents contractuels et les agents de droit privé de la collectivité de Vaulx-en-Velin.

II- Conditions d'octroi et montant du forfait mobilités durables

Les agents peuvent bénéficier du forfait mobilités durables à condition de choisir l'un des deux moyens de transport pendant un nombre minimal de 100 jours sur une année civile.

Le montant annuel du forfait mobilité durable prévu à l'article 2 de l'application du décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 est fixé à 200 € pour l'utilisation du vélo et du covoiturage, tant en passager que conducteur.

Le versement du forfait n'est pas cumulable avec le versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'abonnement à un service public de location de vélos.

A titre exceptionnel, pour l'année 2020, les agents peuvent bénéficier à la fois du versement du forfait mobilités durables et du versement mensuel de remboursement des frais de transports publics ou d'un abonnement à un service public de location de vélos à condition que leur versement intervienne au titre de périodes distinctes.

Pour les déplacements réalisés au titre de l'année 2020, le nombre de jours minimal et le montant du forfait seront réduits de moitié soit respectivement 50 jours et 100 € d'indemnisation.

Le nombre minimal de jours et le montant du forfait peuvent être modulés selon la durée de présence de l'agent dans l'année au titre de laquelle le forfait est versé quand l'agent :

- a été recruté au cours de l'année ;
- est radié des cadres au cours de l'année ;
- a été placé dans une position autre que celle d'activité pendant une partie de l'année.

L'agent peut alternativement utiliser le vélo ou le covoiturage pour atteindre le nombre minimal de jours (50 jours pour l'année 2020 et 100 jours à partir de l'année 2021).

III - Cas d'exclusion

Le forfait mobilités durables ne peut être attribué :

- aux agents bénéficiant d'un logement de fonction sur leur lieu de travail ;
- aux agents bénéficiant d'un véhicule de fonction ;
- aux agents bénéficiant d'un transport collectif gratuit entre leur domicile et leur lieu de travail ;
- aux agents transportés gratuitement par leur employeur.

IV- Procédure

L'agent adresse sa demande à la direction des ressources humaines et transmet une déclaration sur l'honneur précisant le moyen de transport utilisé, au plus tard le 31 décembre de l'année au titre duquel le forfait est versé. A titre exceptionnel, concernant l'année 2020 cette déclaration devra être transmise au plus tard le 1^{er} juin 2021.

Lorsque l'agent a plusieurs employeurs publics, il doit déposer la déclaration auprès de chacun d'eux dans les mêmes délais.

Le montant versé par chaque employeur est déterminé selon le total cumulé des heures travaillées, et la prise en charge du forfait par chacun des employeurs est calculée au prorata du temps travaillé auprès de lui.

V- Contrôle par l'employeur

L'attestation sur l'honneur suffit à justifier le moyen de transport utilisé. Néanmoins, en cas de doute l'employeur peut demander la production de tout justificatif utile à sa demande.

VI - Modalités de paiement du forfait

Le forfait est versé sur le bulletin de salaire l'année suivant celle du dépôt de la déclaration. L'indemnité forfaitaire est exonérée d'impôts et de prélèvements sociaux.

En conséquence, je vous propose :

- ▶ d'approuver la mise en place, à compter du 11 mai 2020, du forfait « mobilités

durables » d'un montant maximum de 200€ par an et par agent (100€ maximum pour l'année 2020), au bénéfice des agents municipaux remplissant les conditions

Envoyé en préfecture le 05/03/2021
Reçu en préfecture le 05/03/2021
Affiché le
ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_28-DE

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article L2121-29 du code général des collectivités territoriales (CGCT) lequel dispose que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Vu les articles L2121-1 à L2121-23 du CGCT qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement ;

Vu les articles R2121-9 et R2121-10 du CGCT relatifs au registre et à la publication des délibérations ;

Vu l'article D2224-3 du CGCT relatif aux rapports en Conseil municipal des communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 81;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 136-1-1;

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 3261-1 et L. 3261-3-1;

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu le décret n°2010-676 du 21 juin 2010 modifié instituant une prise en charge partielle du prix des titres d'abonnement correspondant aux déplacements effectués par les agents publics entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail ;

Vu le décret n° 2020-543 du 9 mai 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2020-1547 du 9 décembre 2020 relatif au versement du «forfait mobilités durables» dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 15.02.0230 en date du 15 février 2015, relative à l'engagement de la Ville dans le processus d'élaboration d'un Plan Climat Energie Territorial (PCET) à l'échelle communale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 18.11.1028 en date du 15 novembre 2018, relative à l'approbation de la stratégie et du programme d'action interne du PCET ;

Considérant les résultats d'études réalisées en 2016 dans le cadre de la démarche du PCET (Bilan Gaz à Effet de Serre et enquête sur les déplacements domicile-travail des agents de la collectivité) ;

Entendu le rapport présenté le 11 février 2021 par Madame Josette PRALY, douzième adjointe, déléguée au Dialogue social, aux Emplois, Carrières, Conditions de travail et Formations des agents municipaux ;

Après avoir délibéré, décide :

► d'approuver la mise en place, à compter du 11 mai 2020, du forfait « mobilités durables » d'un montant maximum de 200€ par an et par agent (100€ maximum pour l'année 2020), au bénéfice des agents municipaux remplissant les conditions d'octroi de ce dispositif.

Nombre de suffrages exprimés : 42
Votes Pour : 42
Votes Contre : 0
Abstention : 0
Sans participation : 0

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

The logo for SLO (Système de Liaison Opérationnelle) is displayed in blue, stylized capital letters.

ID : 069-216902569-20210211-V_DEL_210211_28-DE

Ainsi fait et délibéré le jeudi 11 février 2021.

Pour extrait conforme,

#signature#